

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF529

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le montant des financements publics alloués aux associations d'aide aux migrants, notamment la Cimade, le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI), France terre d'asile, l'Anafé, Forum réfugiés, le groupe accueil et solidarité (GAS), ainsi que sur les dons dont elles auraient bénéficié et qui auraient occasionné des déductions fiscales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2016, 306 millions d'euros de subventions étaient accordés par l'État aux associations d'aide aux migrants dans le cadre de la mission « Asile, intégration et immigration » : depuis, cette somme a plus que triplé, puisque ce sont près de 981,2 millions d'euros qui leur ont été versés en 2022. Ces associations sont également financées par des dons et bénéficient généralement de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du code général des impôts.

Les 20 associations recevant les montants les plus importants de la part de l'État en matière de subventions ont touché en 2022 557,3 millions d'euros, représentant quelques 56 % du total versé dans le cadre de la mission « Immigration, asile et intégration ».

Or, certaines de ces associations agissent contre le respect de nos lois et la protection de nos concitoyens, en se mobilisant notamment pour empêcher que les mesures administratives d'éloignement (ITF, IRTF, expulsion, OQTF) qui concernent des étrangers présents illégalement sur notre territoire puissent être exécutées.

Il est inacceptable que l'État français soutienne, en leur accordant des subventions mais aussi le bénéfice de la réduction d'impôt, des structures qui le combattent et qui nuisent aux intérêts de notre Nation.

Le présent amendement vise donc à évaluer le montant des financements publics alloués aux associations d'aide aux migrants, notamment CIMADE, GISTI, France terre d'asile, Anafé, Forum réfugiés, groupe accueil et solidarité (GAS), afin de pouvoir retirer les subventions et le bénéfice de la réduction d'impôt aux associations dont les adhérents sont reconnus coupables d'actes visant à aider des personnes présentes illégalement sur le territoire français et faisant l'objet de mesures administratives d'éloignement à s'y maintenir.